



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-2 par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'Université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu les statuts de l'IUT de Lens ;
- Vu le procès-verbal du 8 février 2018 proclamant l'élection de la directrice de l'IUT de Lens.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre PARENTON**, directrice de l'IUT de Lens, à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant du domaine suivant :

**Domaine Scolarité**

- décisions, sur avis des commissions pédagogiques compétentes, relatives aux autorisations accordées aux étudiants titulaires de diplômes étrangers, de s'inscrire dans les formations ouvertes dans la composante dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception des rejets des dossiers et de l'exercice du recours gracieux devant le Président,
- conventions de stage des étudiants, en formation dans la composante, accomplissant un stage en France, à l'exception des stages à l'étranger, les stages effectués dans des succursales d'entreprises françaises situées à l'étranger, et les stages effectués par des étudiants doctorants,
- conventions de formation professionnelle (Art. L.6353-1 et suivant du Code du travail) et des conventions de stage se rapportant à des actions et des stagiaires de la formation continue à l'IUT de Lens,
- déclarations d'accident du travail des étudiants de sa composante.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation est donnée à **Madame Catherine BEYAERT-DERUE**, responsable administrative de l'IUT de Lens, à l'effet de signer au nom du Président de l'université d'Artois et dans la limite de ses attributions, et à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté, les actes, décisions, documents relevant du domaine suivant :

**Domaine Scolarité**

- déclarations d'accident du travail des étudiants de sa composante.

**Article 3 :**

Ces délégations prennent effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendront fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

**Article 4 :**

L'arrêté annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

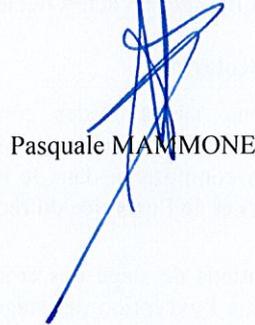
Fait à Arras, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

La directrice de l'IUT de Lens



Marie-Pierre PARENTON

Le Président



Pasquale MAMMONE

La responsable administrative  
de l'IUT de Lens



Catherine BEYAERT-DERUE

Publication sur le site web le : 15/12/2020

Publication sur l'intranet le : 15/12/2020

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 15/12/2020